



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 064-216401299-20231108-20231111-DE

Délibération n° 2023-11-11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le six novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
27/10/2023  
Date d'affichage :  
27/10/2023

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 26  
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

**Absents excusés :** M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LESCHIUTTA.

**Pouvoirs :** M. MAZODIER, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LESCHIUTTA.

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme RIBETTE

N° 2023-11-11

### MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

ANNEXE : Loi EnR

**RAPPORTEUR :** Natalie FRANCO

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR). Les zones d'accélération présentées par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'État pour la fin de l'année.

Ces ZAE nR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne

garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAEnR doit être présentée en Conseil municipal, puis transmise au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé au Conseil municipal d'organiser une consultation des habitants par voie électronique du 8 novembre au 24 novembre 2023.

A l'issue de la consultation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **DE CONSULTER** la population au sujet de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par voie électronique sur le site internet [billere.fr](http://billere.fr) du 8 novembre au 24 novembre 2023.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Jean-Yves LALANNE**

